

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Départ de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Institutrice au Lycée de Monaco.

Ordonnance Souveraine conférant des médailles du travail. Arrêté ministériel concernant le Conseil d'Administration de la Caisse de Retraites de la Compagnie des Tramways.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Démarches de condoléances à l'occasion de la mort de M. le Président Ebert.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Mise au concours des travaux d'élargissement du pont Sainte-Dévote.

Avis relatif au renouvellement des carnets de route.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête de bienfaisance du Comité de l'Orphelinat des Armées. Société des Conférences. — « L'Art à l'époque du Renne » par M. l'Abbé Breuil; « Le Maroc » par M. Pauchard.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Faust; Hérodiade.

Audition des œuvres de Louis Abbiate.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a quitté la Principauté le dimanche 1^{er} mars, se rendant au Château de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**N° 311. **LOUIS II**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 30 janvier 1919, créant des cours d'enseignement secondaire de jeunes filles au Lycée de Monaco;

Auons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Médecin Eugénie, chargée des fonctions de Surveillante-Répétitrice à l'Etablissement Secondaire de jeunes filles, est chargée des fonctions d'Institutrice au dit Etablissement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 312.

LOUIS IIPAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Auons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La Médaille du Travail de première classe est accordée au sieur Michel Ferrero, Notre Valet de chambre.

ART. 2.

La Médaille du Travail de deuxième classe est accordée à la dame Blanche Rignault, Femme de chambre attachée à Notre Maison.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les articles 2 et 3 de la loi n° 79, du 19 juillet 1924;

Vu la délibération, en date du 14 février 1925, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — L'élection des représentants du personnel de la Compagnie au Conseil d'Administration aura lieu conformément aux dispositions des articles 2 à 14 inclusivement du présent Arrêté.

ART. 2. — Un Arrêté du Ministre d'Etat fixera la date du scrutin.

L'Arrêté sera publié au *Journal de Monaco* vingt jours au moins avant l'élection.

Une copie conforme en sera transmise, dans les quarante-huit heures de la publication de l'Arrêté au *Journal de Monaco*, au Directeur de la Compagnie des Tramways pour être affichée, dès sa réception, au lieu habituel d'affichage des avis destinés au personnel; il sera rendu compte sans délai de l'exécution de cette prescription.

ART. 3. — Pourront seuls prendre part au vote les agents affiliés ou remplissant les conditions pour être affiliés à la Caisse de Retraites, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi

n° 79, du 19 juillet 1924, à la date de l'Arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus.

La liste sera établie par la Compagnie et portée par elle à la connaissance du personnel, comme il est dit au même article 2 ci-dessus, dans les cinq jours qui suivront la réception de l'Arrêté fixant la date du scrutin; une copie, signée du Directeur de la Compagnie, en sera, dans le même délai, adressée au Ministre d'Etat.

ART. 4. — La liste des électeurs devra mentionner, pour chacun d'eux, leurs nom et prénom, la date de leur naissance, celle de leur entrée dans un emploi du cadre permanent de la Compagnie et leur grade ou emploi.

ART. 5. — Tout agent se prétendant indûment omis pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription d'un électeur indûment omis ou la radiation d'un agent indûment inscrit.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être adressées, huit jours au moins avant la date fixée pour l'élection, au Conseil d'Administration qui statuera définitivement dans les cinq jours de la demande.

La décision du Conseil sera notifiée de suite : 1° au Ministre d'Etat; 2° aux demandeurs; 3° au Directeur de la Compagnie qui fera opérer sans délai, s'il y a lieu, les rectifications nécessaires sur la liste électorale.

Pour le premier scrutin, les demandes devront être adressées au Délégué provisoire, qui statuera dans le même délai.

ART. 6. — Le vote s'effectuera par la remise ou l'envoi au siège de la Compagnie dans la Principauté, au jour fixé par l'Arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus et dans les conditions qui seront déterminées par un ordre de service porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage, quarante-huit heures au moins avant l'élection, d'un bulletin placé sous une double enveloppe.

La première enveloppe contiendra le bulletin de vote et ne devra comporter aucun signe extérieur; la seconde mentionnera les nom et prénoms de l'électeur, ainsi que son grade ou emploi et devra être revêtue de sa signature.

Les enveloppes, intérieures et extérieures, devront être d'un modèle uniforme; elles devront être mises à la disposition des électeurs par les soins de la Compagnie, trois jours au moins avant la date fixée pour l'élection, à raison d'une enveloppe de chaque espèce par électeur.

ART. 7. — Chaque électeur disposera de deux suffrages.

ART. 8. — Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés en sus des deux premiers.

Le même nom répété ne comptera que pour une unité.

ART. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège de la Compagnie dans la Principauté,

à l'heure fixée par l'Arrêté prévu à l'article 2 ci-dessus.

Le bureau de dépouillement sera composé d'un fonctionnaire désigné par le Ministre d'Etat et des deux agents électeurs les plus âgés présents au moment du dépouillement.

Le local où s'opérera le dépouillement devra être accessible à tous les agents qui ne seront pas retenus par leur service.

ART. 10. — Seront seuls éligibles les agents affiliés à la Caisse de Retraites, âgés de vingt-cinq ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et occupant, depuis cinq ans au moins, à la date de l'élection, un emploi du cadre permanent dans le réseau de Monaco.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix égal au moins au quart des électeurs inscrits.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

ART. 11. — Le résultat du scrutin sera affiché à la porte du local où sera effectué le dépouillement, dès la fin de cette opération.

ART. 12. — Les opérations du dépouillement feront l'objet d'un procès-verbal en triple exemplaire signé par le Président du Bureau et les deux assesseurs.

L'un des exemplaires sera adressé dans le plus bref délai au Ministre d'Etat ; le second sera remis au Directeur de la Compagnie ; le troisième sera conservé dans les archives du Conseil d'Administration.

ART. 13. — Tout agent inscrit sur la liste électorale jouira d'un délai de dix jours pleins, à partir de l'affichage du résultat du scrutin, pour adresser au Ministre d'Etat une réclamation contre les opérations électorales ; il lui sera, s'il le demande, délivré récépissé de sa réclamation.

Il sera statué sur les réclamations par le Ministre d'Etat, en Conseil de Gouvernement, dans les dix jours qui en suivront le dépôt au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

ART. 14. — Les représentants du personnel seront élus pour quatre années. Ils seront rééligibles.

En cas de décès ou de démission, il sera procédé à une nouvelle élection dans les deux mois qui suivront le décès ou la démission ; dans ce cas, le mandat des nouveaux délégués ne sera valable que pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du Conseil.

ART. 15. — Les Membres du Conseil d'Administration, désignés par le Ministre d'Etat ou par la Compagnie dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 79, du 19 juillet 1924, seront également désignés pour quatre années. En cas de vacance ou de démission, il sera procédé aux nouvelles désignations nécessaires pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du Conseil.

ART. 16. — Le Conseil d'Administration se réunira, sur la convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'administration de la Caisse l'exigera.

Les convocations seront envoyées trois jours au moins avant celui de la séance.

ART. 17. — Dès qu'il aura été procédé aux désignations et aux élections prévues par la loi, le Conseil d'Administration, réuni comme il est dit à l'article 16 ci-dessus, procédera à l'élection d'un Vice-Président et d'un Secrétaire.

ART. 18. — Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance.

Néanmoins, après une seconde convocation

indiquant que le quorum n'a pas été atteint, les délibérations seront valables quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

ART. 19. — Les délibérations seront inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le Juge de Paix ; elles seront signées par le Président et par le Secrétaire.

Les extraits de ces délibérations seront délivrées sous les mêmes signatures.

Une copie de chaque délibération, certifiée conforme par le Secrétaire, devra être adressée au Secrétaire Général du Ministère d'Etat, dans les dix jours qui suivront celui où elle aura été prise.

ART. 20. — Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse reconnue valable par le Président, aura manqué trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

ART. 21. — Le Président du Conseil d'Administration assurera l'exécution des décisions du Conseil ; il représentera la Caisse en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ART. 22. — En cas d'infraction aux règles de comptabilité ou s'il se produit d'autres irrégularités dans la gestion de la Caisse, la dissolution du Conseil d'Administration pourra être prononcée par Arrêté du Ministre d'Etat pris en Conseil de Gouvernement.

Le Conseil d'Administration devra être préalablement mis en demeure de fournir des explications dans un délai déterminé.

Il sera procédé aux désignations et élections nécessaires dans les deux mois à compter de la date de l'Arrêté prononçant la dissolution.

Jusqu'à l'installation du nouveau Conseil, les pouvoirs du Conseil d'Administration seront exercés par un délégué provisoire désigné par Arrêté du Ministre d'Etat.

ART. 23. — Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six février mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

RELATIONS EXTÉRIEURES

S. A. S. le Prince a chargé M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de Sa Légation auprès du Président de la République Française, de porter Ses condoléances à S. Exc. l'Ambassadeur d'Allemagne à Paris, à l'occasion de la mort de M. le Président Ebert.

M. de Castro a été également prié de faire agréer les condoléances du Gouvernement Princier.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Mise au concours des travaux d'élargissement du pont Sainte-Dévote

CONDITIONS

ARTICLE 1^{er}. — Il est ouvert un concours pour l'exécution des travaux d'élargissement du pont Sainte-Dévote, prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics de la Principauté, en date du 28 décembre 1922.

ART. 2. — Pour participer au concours, les

entrepreneurs devront satisfaire aux prescriptions de l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867, sur la Police Générale, et posséder la capacité et les moyens d'action nécessaires pour entreprendre et mener à bonne fin les travaux dont il s'agit. Ils devront, en outre, obligatoirement être associés avec une maison spécialiste de travaux en béton armé, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes spécialistes des dits travaux.

ART. 3. — Le dossier du projet, contenant un plan d'ensemble, une élévation, un profil type, un cahier des charges et un devis descriptif, sera à la disposition des concurrents qui pourront le consulter au Service des Travaux Publics, les jours non fériés, de 9 h. 1/2 du matin à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h. 1/2. Une expédition de ce dossier sera remise aux entrepreneurs, huit jours après qu'ils en auront fait la demande et moyennant le paiement de la somme de 50 francs.

ART. 4. — Les concurrents devront déposer dans les Bureaux du Gouvernement, au plus tard le 15 avril 1925, à 5 h. 1/2 du soir, leur demande pour participer au concours, avec les pièces suivantes :

1^o Soumission pour exécuter à forfait tous les travaux prévus au projet ;

2^o Dessins de détail et calculs justificatifs des ouvrages en béton armé.

ART. 5. — Il est spécifié que les résultats de ce concours constitueront de simples offres sans engagement réciproque du Gouvernement qui prendra telles résolutions qui lui paraîtront convenables.

Le Ministre d'Etat rappelle aux propriétaires de voitures automobiles et motocyclettes que, suivant l'article 3 de la Convention internationale du 11 octobre 1909, les carnets internationaux de route doivent être renouvelés chaque année.

Les personnes qui jusqu'à présent auraient omis de procéder à cette formalité sont invitées à s'y conformer avant le 1^{er} avril 1925, sous peine de radiation de leur numéro d'immatriculation.

ÉCHOS & NOUVELLES

La fête annuelle organisée par le Comité de l'Orphelinat des Armées a été donnée, jeudi dernier, sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire, dans les salons du Grand-Hôtel, à Monte Carlo.

S. A. S. la Princesse Héréditaire, Présidente d'honneur du Comité, et S. A. S. le Prince Pierre avaient daigné assister à cette réunion.

Leurs Altesses Sérénissimes étaient accompagnées de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'honneur de S. A. S. la Princesse Héréditaire, et de M. le Dr Louët, Médecin particulier de S. A. S. le Prince Souverain.

Dans la très nombreuse et très brillante assistance on remarquait, en particulier, la présence de S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat, de S. G. M^{sr} Clément, Evêque de Monaco, de M. le Baron Pieyre, Consul Général de France, de M. Pittalis, Consul d'Italie, et du Général Roubert, premier Aide de camp de S. A. S. le Prince Souverain.

Les honneurs étaient faits par M. Noghès, Président, et les dames du Comité.

Un charmant programme de concert a permis d'applaudir M^{lle} Lebau, soprano, M^{lle} Sinayeff, violoniste, M^{lle} Willing, cantatrice, accompagnées par M. Lagarde, violon solo, et M. Barthélemy, pianiste, et les artistes du Corps de ballet de M. de Diaghilew, dont les danses étaient accompagnées par M. Lagarde et M^{lle} Goldenstein.

Au cours du concert, une superbe corbeille de fleurs a été offerte à S. A. S. la Princesse Héréditaire, au nom du Comité, par M^{lle} Louissette Levame.

Un thé dansant et un concours de bridge ont suivi ce concert.

SOCIÉTÉ DES CONFÉRENCES

M. l'Abbé Breuil, professeur à l'Institut de Paléontologie humaine, fondé à Paris par S. A. S. le Prince Albert, a fait, samedi, en présence de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, une conférence sur « L'Art à l'époque du Renne ».

On sait que M. l'Abbé Breuil a exploré de nombreuses cavernes en France et en Espagne et qu'on lui doit d'importantes découvertes dans le domaine de la préhistoire où ses travaux font autorité.

Le savant anthropologiste a étudié, devant l'auditoire de la Société des Conférences, le développement de la sculpture, de la gravure et de la peinture pendant les trois âges de la période du Renne, et a fait projeter sur l'écran la reproduction des vestiges que nous ont conservés les cavernes, particulièrement celles de l'Espagne et du sud-ouest de la France. Il en a expliqué la genèse par des rapprochements avec les jeux de l'enfant et les tâtonnements artistiques du sauvage. Il s'est efforcé d'en dégager la signification symbolique ou le caractère religieux. Et il n'a pas eu besoin d'en souligner l'extraordinaire mérite esthétique. On demeure confondu devant la sûreté et la souplesse du dessin, la hardiesse de la facture, la simplification des lignes, la merveilleuse justesse des mouvements et la vie frémissante de cette statuette de cheval, de ces rennes, de ces bisons gravés, de cette lionne sur la défensive dont le trait précis, animé et lestement enlevé soutient sans désavantage la comparaison avec les meilleures figures de Kakemonos. Etrange contraste entre la vie vraisemblablement rude et grossière de ces chasseurs d'ours et d'aurochs et le raffinement d'un art dont la sincérité et la vérité n'ont pas été dépassées.

A la fin de la conférence qui fut longuement applaudie, LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre tinrent à exprimer leurs vives félicitations au savant professeur.

* *

M. Pauchard, professeur d'Histoire au Lycée, a parlé, mercredi dernier, du Maroc et de l'œuvre scientifique accomplie par la France dans ce pays.

La parole aisée, claire et pittoresque du conférencier a retenu, pendant plus d'une heure, son nombreux auditoire sous le charme et a soulevé ses applaudissements répétés.

Situation, configuration, relief, cours d'eau, climat, ressources, populations, principales villes, organisation politique actuelle du Maroc, œuvre admirable du Maréchal Lyautey, ont retenu successivement l'attention.

De belles vues sur verre ont illustré cette causerie très instructive. Un très beau film représentant le port de Tanger a terminé agréablement la soirée.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

LA SAISON D'OPÉRA

Faust.

Force connaisseurs, volontiers esthètes, et, sans conteste, gens de savoir et d'esprit, n'hésitent pas à faire montre, en matière musicale, d'une intransigeance notable. Très épris de nouveauté, il ne leur déplaît pas de penser autrement que la moyenne du public et de se distinguer du commun. La complication, empruntant toujours au mystère une bonne part de son intérêt, ils en chérissent les tourments, rompant ainsi, nettement, avec les amateurs de clarté, assez retardataires pour aimer la simplicité. En réalité, ces contempteurs de tout ce qui jouit des faveurs de la masse, ne sont pas absolument affranchis du maniérisme de la mode; ils en subissent même quelque peu l'éphémère tyrannie. Car, en musique, comme en peinture et en littérature, il y a des modes. Ce qui fait que, pour être sûrs de rester dans le mouvement, les plus intelligents se voient astreints à l'obligation de changer quelquefois « d'idées fixes ».

Quand le hasard veut que les fluctuations de la vogue portent au pinacle les chefs-d'œuvre d'un Wagner, d'un Berlioz ou d'un Debussy, tout est pour le mieux; mais lorsqu'il arrive que des ouvrages sans génie, plus riches de prétentions que d'inspiration, sont exaltés outre mesure par le chœur des thuriféraires, alors l'Art n'y trouve plus son compte.

Heureusement, erreur d'admiration n'est jamais fort grave, étant donné son peu de durée. Ce qui, par exemple, est assez surprenant, si quoique ce soit pouvait surprendre, ici-bas, c'est le besoin qu'éprouvent maints adeptes de l'élite raffinée — dans le but de bien marquer leur dédain pour ce qui ne rentre pas dans le cadre de leurs préférences — de s'en prendre aux œuvres de grâce parfumée, fleuries et souriantes, où l'émotion est douce, tendre la passion — et qui plaisent. Ces œuvres ne relevant pas de l'altière beauté et se recommandant à l'attention par la séduction de leurs accents et l'attraction de leur charme, ils leur dénie toute valeur, les accablent de brocards et n'en font qu'une bouchée. Ne parlez pas devant eux des voluptueuses et enivrantes caresses enveloppant la musique d'un Gounod et des délicieuses langueurs dont s'imprègnent ses mélodies. Ils hausseraient les épaules. L'acte du jardin de *Faust* et l'acte du balcon de *Roméo et Juliette* les laissent froids. A leur sentiment, le charme est chose inexistante. Et pourtant, si des ouvrages du genre de *Faust*, — applaudi depuis plus de soixante-six années — ne peuvent rivaliser de profondeur de pensée, de magnificence d'expression, de grandeur d'inspiration, de splendeur de réalisation avec les immortels chefs-d'œuvre, on doit convenir que ces ouvrages ne sont pas absolument dépourvus de mérites et qu'il faut qu'ils aient, tout de même, une fière solidité pour avoir pu résister à la violence de l'ouragan wagnérien et pour continuer, en dépit des critiques et des pires anathèmes, à triompher sur les planches solennelles de l'Opéra de Paris et sur toutes les scènes lyriques du monde.

L'inouïe et persistante réussite de *Faust*, comment l'expliquer sinon par ce fait qu'en musique, comme chez la femme, le charme a une puissance d'attraction à laquelle on ne résiste guère?

Certes, les vrais et purs dilettantes n'ont point tort quand ils établissent une sérieuse différence entre la beauté et le charme, dont une des faiblesses est de confiner au joli. Mais condamner impitoyablement le charme, n'est-ce pas faire preuve d'une rigueur excessive? Rares, très rares sont les œuvres suprêmes, enfantées par les génies. De plus, ces incomparables merveilles se défendent des contacts vulgaires par leur sublimité même. Aussi, leur approche est-elle redoutable et redoutée. Par contre, les ouvrages exquisement mélodiques, adroitement expressifs, sobrement dramatiques, sans détours, lumineux, de langage élégant, où les sonorités sont choisies, où le pittoresque est coloré et dosé, ne planant pas dans l'infini, mais, d'un coup d'aile agile et gracieux, se jouant dans la nue azurée, comme l'alouette dans la fraîcheur des matins — ces ouvrages sont superlativement accueillants et aimables. La foule, sans effort, en saisit la poésie, en pénètre et partage la sensibilité; elle subit l'enchantement de leurs chants et, bercée par les murmures harmonieux de la vague orchestrale, n'en demande pas davantage. Ne recherchant dans la musique qu'un plaisir sensuel, elle est contente et ravie. Sont-ils donc si sots les braves spectateurs qui n'aiment que ce qu'ils comprennent, et ce qui donne honnête satisfaction aux exigences de leur mentalité artistique?

D'ailleurs, en musique, les impressions ne se discutent pas. Elles sont parce qu'elles sont. Qu'objecter à quelqu'un venant vous dire: « *Faust* est le plus sublime de tous les opéras passés, présents et futurs? » Il n'y a qu'à s'incliner et à se taire.

Si les adorateurs de *Faust* — et ils sont légion — ont plus d'une bonne excuse à faire valoir en faveur de l'opéra dont ils délirent, assurément, les arguments, justificatifs de leur sévérité, ne manquent pas à ceux-là que l'audition de l'ouvrage célèbre de Gounod ne transporte pas au septième ciel.

Seulement, voilà, *Faust* — en plus d'un certain nombre d'indéniables et brillantes qualités et de diverses beautés, prenant leur source dans l'ineffable charme — a pour lui le succès et quel succès!

Qu'on le veuille ou non, cela répond à tout — du moins pour de longues années encore.

M^{lle} Alexandrovicz, fort charmante Marguerite, chante la musique de Gounod avec intelligence et goût. Elle en traduit les subtiles intentions et le sentiment poétique non sans adresse. Que M^{lle} Alexandrovicz modère un tant soit peu les éclats inquiétants de son trop généreux

organe et elle sera une Marguerite parfaite. M. Maison se fit chaudement applaudir dans le rôle de Faust, écueil de bien de ténors.

M. Arnal joue et chante Méphistophélès en artiste consommé, nous allons dire en vieux routier des planches et du larynx. A le voir et à l'entendre on a la sensation qu'il possède jusqu'aux moindres traditions du rôle et en connaît tous les secrets. On fit fête à cet artiste, ainsi qu'à M. Ceresol pour qui le personnage de Valentin fut une belle occasion de se montrer tout à son avantage. M^{mes} Dubois-Lauger et Narsay étaient Dame Marthe et Siebel.

Les applaudissements ne cessèrent de crépiter au cours de la soirée du dernier jeudi et le vieux *Faust* affirma une fois de plus son inlassable verdure — preuve qu'en lui rendant la jeunesse l'Esprit malin n'accomplit pas un vain miracle.

Hérodiade.

Quand il écrivit *Hérodiade*, opéra venu après la *Grande Tante*, *Don César de Bazan* et le *Roi de Lahore*, Massenet n'avait pas encore trouvé la formule, ou mieux la manière — sa manière — qui établit sa renommée. Il ne marchait pas d'un pas assuré sur le chemin fortuné qui devait le conduire à *Esclarmonde*, au *Jongleur de Notre-Dame* et à *Werther*: Il se cherchait. Empêtré dans la période de tâtonnement, en proie aux inquiétudes de l'hésitation et ne sachant trop à qui, de la force ou de la sensibilité, il devait accorder la préférence, Massenet, au moment d'*Hérodiade*, n'avait pas équilibré et, si pareille expression se peut employer, ramassé son talent. Le charme n'exerçait pas sur lui son empire despotique. Dans les claires et tièdes contrées, parmi les sentiers embaumés de roses, où il devait tant se complaire, sa rêverie s'obscurcissait de sombres visions. L'hymne de volupté ne faisait pas uniquement tressaillir sa musique. Sa mélodie avait déjà les nuances raffinées d'une jolie fleur; mais elle manquait d'éclat. N'ayant pas acquis la légèreté de main, les adresses de métier, les bonheurs de touche, les fougues chatoyantes et les nerveuses exquisités, dont il fit un si extraordinaire usage dans la suite, Massenet assourdissait de fracas sa musique aux effluves mystiques et ne se défiait pas suffisamment du « pompiérisme ». Tel chœur de soldats romains témoigne violemment de ce manque de défiance. Cependant, déjà, la neuve et si curieuse personnalité du musicien était saisissable, se trahissait notamment dans l'enveloppement, dans l'ensorcellement enivrant des inflexions mélodiques, dans l'originale délicatesse de l'arrangement orchestral, à certains frémissements sensuels de la musique... Mais à côté de pages d'un sentiment ravissant que de pages inutilement bruyantes, dénuées de saveur expressive, sans signification dramatique précise!

Il n'en reste pas moins que, nonobstant ses défauts, *Hérodiade* est pour le critique et pour toute personne passionnée de musique un opéra d'un particulier attrait. Car cet ouvrage cahotant a pour lui de se renforcer d'un intérêt documentaire. Enfin, pour ne pas dérober à *Hérodiade* son meilleur titre à la gloire, il n'est que juste de rappeler que c'est grâce à plusieurs morceaux de cet opéra, devenus rapidement populaires, que la réputation de Massenet prit son essor à travers le monde.

Interprétation excellente, que le ténor Anseau embellissait et rehaussait de toutes les grâces chaleureuses de sa voix de timbre exquis et de si riche tessiture. Et gros succès.

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Le poème symphonique: *Mort et résurrection de Lazare*, de M. Graefe, que les habitués des Concerts Classiques connaissent et apprécient — cet important ouvrage ayant été souvent exécuté — est une ample composition, sérieusement ordonnée, d'une belle sévérité de ligne et d'un haut caractère. Le travail orchestral en est excessivement soigné et d'un rare intérêt. De ce *Poème symphonique*, où le sentiment religieux est simplement et éloquemment exprimé, se dégage une impression sereine et forte. Il y a de la foi dans cette musique sans ornements profanes, respectueuse de la poésie des légendes sacrées, disant dans le meilleur langage sonore ce que fut la résurrection de Lazare. La fin d'une exquise suavité d'écriture, et traitée d'heureuse façon, donne au *Poème symphonique* une conclusion qui fait honneur à M. Graefe.

M^{lle} Blanche Selva, pianiste émérite, que nous eûmes la joie d'entendre, autrefois, et à plusieurs reprises, à Paris, à la *Schola cantorum*, a joué supérieurement le *Concerto en ré mineur* de J.-S. Bach et la *Symphonie sur un thème montagnard français*, pour orchestre et piano, de Vincent d'Indy.

On ne peut pas dire que M^{lle} Blanche Selva cherche à étonner le public par les splendeurs de sa virtuosité, car si jamais œuvres furent peu propres à mettre en relief la virtuosité d'une pianiste, c'est incontestablement et la *Symphonie* du grand et vénérable Bach, si austère de ligne, en ses allures scolastiques ayant la grâce divine ment fanée des choses du passé, et la remarquable *Symphonie sur un thème montagnard*, de d'Indy, dans laquelle le piano tient le rôle d'un instrument de l'orchestre, sans possibilité pour l'exécutant de briller à part à aucun moment. Mais pour interpréter avec le talent indispensable des compositions d'art aussi hautain, il faut être musicienne accomplie et en possession d'une impeccable technique ; il faut avoir l'amour du beau musical sous ses formes les plus élevées, il faut savoir faire abstraction de sa personnalité et ne considérer que son devoir d'artiste. M^{lle} Blanche Selva est de ces pianistes, comme il n'en existe guère, qui exécutent la musique par amour de la musique, et non dans le but de se faire remarquer. Nous saluons en elle une magnifique exception, une très pure artiste et, aussi, s. v. p., une pianiste de classe peu commune.

M^{me} Wybauw-Detilleux se fit applaudir en chantant deux poèmes arabes, de M. Louis Aubert, *l'Eglise paysanne*, de M. A. de Boeck et *la mort d'Yseult*, de Wagner. *L'Invitation à la valse* (orchestrée par Weingartner) de Weber, terminait le Concert que dirigeait M. Scotto, en l'absence, toujours regrettée, du maître chef d'orchestre : Léon Jehin.

A. C.

Audition des œuvres de Louis Abbiate.

Le dimanche 1^{er} mars, a eu lieu, à l'Ecole Municipale de Musique, la deuxième séance consacrée à l'audition des œuvres de l'éminent directeur de l'Ecole. Le salon de la villa Josam était cette fois encore trop petit pour contenir l'assistance au premier rang de laquelle on remarquait : M. Médecin, Maire de Monaco, président ; M. Aureglia, premier Adjoint, secrétaire général ; Mr Perruchot, M. Albert Scotto, membres du Comité Abbiate ; le compositeur Graefe.

Le programme comprenait des œuvres de date, d'inspiration et de conception très différentes, mais toutes marquées de la forte personnalité de leur auteur. Œuvres de jeunesse comme les deux premières mélodies délicieusement chantées par M^{me} de Lagarde, ou les pièces de basson impeccablement jouées par le très sûr artiste qu'est M. Barboul, œuvres de la maturité comme l'admirable *Deuxième Sonate*, écrite en 1894, publiée en 1903, par l'Edition Mutuelle, œuvres de la troisième période comme les *Ondines* et la *Mélodie Abbruzzese*, elles s'imposent toute à l'attention et nous n'hésitons pas à le dire, à l'admiration.

La place nous manque pour parler, comme il le faudrait, de tous les numéros de ce programme, si riche et si varié, mais la *Deuxième Grande Sonate* pour piano, qui était la pièce importante du programme et dont c'était la première audition à Monaco, mérite une attention particulière. Ecrite en 1894, il y a trente ans, éditée en 1903, cette œuvre d'un musicien de vingt-huit ans est à la fois, au point de vue des harmonies, des rythmes et de la mélodie, l'œuvre d'un précurseur. Au moment où elle était écrite, au moment où elle fut publiée, elle dépassait tellement son époque qu'aucun pianiste en renom n'osa l'exécuter en public. Aujourd'hui, ceux qui l'entendraient sans être au courant de ces dates pourraient peut-être être tentés d'accuser Louis Abbiate d'imitation, alors qu'il est, lui, le véritable précurseur. Nous aurons plus d'une fois l'occasion, au cours de ces brefs comptes rendus, de revenir sur cette constatation dont l'importance n'échappe à personne. Pour aider à l'intelligence de l'œuvre, le maître a inspiré un commentaire poétique de sa sonate qui est une véritable traduction lyrique et permet de suivre le développement de cette grandiose création.

Cette magnifique sonate a trouvé en M^{lle} Ida Boggiano une interprète à la hauteur de sa redoutable mission. Cette jeune artiste, une des meilleures élèves de M^{me} Francez et des cours d'ensemble et d'harmonie de l'Ecole Municipale de Musique, déjà applaudie aux Concerts du Casino, a fait preuve des plus belles qualités musicales dans l'exécution de cette œuvre difficile. Elle s'est acquittée également de son rôle d'accompagnatrice avec une rare intelligence et une souplesse remarquable. Son succès personnel fut aussi vif que mérité.

La Baronne de Lagarde, une des élèves les plus douées du célèbre Pando'fini, chanta de sa voix si prenante et si vraiment musicale les deux ravissantes mélodies, œuvres de jeunesse op. 10 (1888) et les admirables *Ondines* où l'on retrouve l'écriture passionnée des pièces

chantées au premier Concert. M. Barboul, basson à l'orchestre du Casino, joua avec son talent très sûr les pièces pour basson écrites en 1886 pour cet instrument indispensable à l'orchestre, mais qu'on a si rarement la fortune d'entendre en solo.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept février mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-neuf février même mois, vol. 194 bis, n^o 2, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Julien-Antoine ROUCHÈS, hôtelier, et M^{me} Jeanne-Céline-Marguerite-Emilie VIDALENC, son épouse, demeurant ensemble villa Favorite, boulevard de France, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), ont acquis :

De M. Delphin-Alexandre-François SANGIORGIO, retraité de la Société des Bains de Mer, demeurant villa Marthe, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, époux de M^{me} Carola-Joséphine-Marie VIGNA, demeurant avec lui,

Une villa à usage de maison de rapport appelée *Villa Marthe*, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, n^o 10, où elle a son entrée principale, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une contenance de quatre cent quatre-vingt-un mètres carrés trente décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le n^o 293 p. de la section D, confinant dans son ensemble : au nord, le boulevard des Moulins ; à l'est, le Baron de Bleichroder ; au sud, la villa Rogeberthe, à M. Poupon ; et à l'ouest, un escalier reliant l'avenue du Rond-Point au boulevard des Moulins et sur lequel la villa vendue a également accès.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million de francs, ci 1.000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes de deux contrats reçus par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les trente décembre mil neuf cent vingt-quatre et sept février mil neuf cent vingt-cinq, dont les expéditions, transcrites au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-huit février suivant, vol. 194, n^o 16, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Zarah (fils de Kircor) COUYOUMDJIAN, de nationalité anglaise, rentier, demeurant 29, rue François 1^{er}, à Paris, a acquis :

De M. Julien-Antoine ROUCHÈS, hôtelier, et M^{me} Jeanne-Céline-Marguerite-Emilie VIDALENC, son épouse, demeurant ensemble villa Favorite, boulevard de France, à Monte Carlo (Principauté de Monaco),

Une maison à usage d'hôtel meublé, située boulevard de France, à Monte Carlo (Principauté de Monaco), dénommée *Villa Favorite*, élevée, sur le boulevard de

France, de trois étages sur rez-de-chaussée avec deux étages inférieurs du côté du midi, occupant une superficie de trois cent soixante-huit mètres carrés environ, cadastrée sous le n^o 304 p. de la section D, confinant : au nord, le boulevard de France ; au midi, M^{me} Barbarin ; au levant, M. Baccala, et au couchant, le Domaine de Son Altesse Sérénissime.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci 300.000 fr.

Pour l'exécution de ces contrats, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trois février mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le seize février suivant, vol. 194, n^o 12, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Léonide DAVYDOFF, banquier et industriel, Commandeur de la Légion d'Honneur, de nationalité russe, demeurant n^o 3, rue François 1^{er}, à Paris, a acquis :

De M. Charles-Thomas HUSS, de nationalité anglaise, Directeur, Administrateur-délégué de la maison Charles Hjalmar Huss, à Cardiff, demeurant Old Cottage Worcester Park, à Londres (Angleterre), époux de M^{me} Elsa AF TROLLE, demeurant avec lui,

Une grande maison de rapport sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard des Moulins, sur lequel elle porte le n^o 27, et de l'avenue Saint-Laurent, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ, y compris le sol affecté à l'élargissement du trottoir du boulevard des Moulins, de sept cent quatre-vingts mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n^o 304 p. de la section D, confinant dans son ensemble : au midi, le boulevard des Moulins ; au nord, les hoirs Vincent Palmaro ; à l'est, l'escalier de l'Inzerna ; et à l'ouest, la villa de l'Inzerna et l'avenue Saint-Laurent.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million sept cent mille francs, ci 1.700.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les seize et dix-neuf janvier mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-six janvier suivant, vol. 193, n^o 8,

a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Valery-Louis MERCIER et M^{me} Suzanne-Albertine RENARD, son épouse, demeurant ensemble villa les Turquoises, descente de Larvotto, à Monte Carlo, ont acquis :

De M. Jean-Léon-Madeleine CHARLIN, négociant en soieries, demeurant n° 28, rue de la République, à Lyon, époux de M^{me} Blanche RENAUD, demeurant avec lui,

Une grande maison de rapport située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 52, dite *Villa Marie Joseph*, élevée, au midi, de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, sur un terrain d'une superficie de quatre cent quatre-vingt-douze mètres carrés, porté au plan cadastral sous partie des nos 218 et 219 de la section E, confinant : au nord, sur une façade de vingt et un mètres cinquante centimètres, au boulevard d'Italie ; au midi, les Pères Carmes ; au levant, les mêmes ; et au couchant, M^{me} Médecin,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent mille francs, ci. 500.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le trois février mil neuf cent vingt-cinq, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le dix-sept février mil neuf cent vingt-cinq, volume 194, numéro 13,

M. Thaddous ARATHOON, propriétaire-rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, villa Primerose,

A vendu :

A la SOCIÉTÉ L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque, au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Monaco,

Une propriété en nature de terrain, composée de six terrasses sur lesquelles s'élèvent diverses petites constructions et complantée de quelques arbres, sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, passage Barriera, de la contenance de huit cent cinquante mètres carrés soixante-dix décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les numéros 254 et 255 de la section D et 85 de la section E.

Elle confine : au nord, le passage Barriera ; à l'ouest, la villa Réséda et au surplus des terrains de M. Arathoon, acquis par lui de la S. B. M., jusqu'au mur d'enclos ; à l'est, l'école des filles ; et au midi, la villa Eldorado, à M. Barralis.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre cent mille francs, ci. 400.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur la dite propriété, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois à compter de ce jour, sous peine de déchéance.

Une expédition transcrite de ce contrat a été déposée au Greffe Général de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le dix mars mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Premier Avis -

M. Pierre GATTI ayant vendu un équipage à M. Eudisio GATTI, faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, rue de la Gaité, maison Morsio, Beausoleil.

Cession de Bail commercial

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 17 février 1925, enregistré, M. Casimir NOWAKOWSKI, photographe à Monte Carlo, 22, boulevard du Nord, a cédé à M. René BERGEAUD, teinturier, le droit pour le temps en restant à courir au bail des locaux dans lesquels il exploitait son commerce de photographie et qui lui avait été consenti par M. B. Joyeu, propriétaire.

Les créanciers de M. Nowakowski, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession entre les mains de l'acquéreur, à son domicile, boulevard du Nord, n° 22, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la seconde insertion du présent avis.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 février 1925, enregistré à Monaco le 23 février 1925, folio 8 verso, case 1, M. Pierre ISNARD et M^{me} Joséphine NICOLLE, commerçants associés, demeurant à Monaco, boulevard des Moulins, ont vendu, à la personne désignée dans l'acte, un fonds de commerce de locations et appartements meublés qu'ils exploitaient dans un immeuble situé au n° 2 de l'avenue Saint-Laurent.

Faire opposition entre les mains de M^e Soccal, huissier, dans les délais légaux.

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 28 février 1925, M. TOSETTI Philippe, restaurateur à Monaco, a vendu à M. BOITERO Antoine et M^{me} DELPERRO Virginie, son épouse, le fonds de commerce qu'il exploitait, rue de Lorraine, à Monaco-Ville, sous le nom de *Buvette du Rocher*.

Les créanciers de M. Tosetti, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais de la loi au fonds vendu.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Société Immobilière du Carlton de Monte Carlo*, au capital de 1.500.000 francs, établis suivant actes en brevet reçus par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les 27 décembre 1924 et 9 janvier 1925, et déposés, après approbation, aux minutes du dit notaire par acte du 16 janvier 1925,

M. Antoine MAZEN, hôtelier, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, 7, avenue des Fleurs,

A apporté à la dite Société,

Le fonds de commerce de café, bar, restaurant dancing, chambres meublées, exploité à Monte Carlo, 7, avenue des Fleurs, connu sous le nom de *The Carlton*.

Avis est donné aux créanciers de M. Mazen, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur la rétribution du dit apport, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 mars 1925. (Signé :) A. SETTIMO.

RÉSILIATION DE VENTE

La vente du commerce d'articles pour fumeurs, objets divers, avec droit à la gérance du débit de tabac, exploité rue Grimaldi, n° 1, et consentie par M^{me} BERTO à M^{me} PERDIGAN, par acte en date du 1^{er} octobre 1924, est résiliée d'un commun accord.

Adresser, s'il y a lieu, les réclamations simultanément à M^{me} Berto, n° 3, rue Caroline, et à M^{me} Perdigon, rue Grimaldi, n° 1, Monaco.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.140.000 fr.

AVIS

Chaque porteur de dix actions de la Société Monégasque de la Brasserie de Monaco, a le droit exclusif de souscrire, du 15 au 25 mars, à une action de 100 francs de la Société Anonyme française de la Brasserie de Monaco, en formation, contre versement de 100 francs par action souscrite. Les porteurs de moins de dix actions peuvent se réunir pour grouper leurs actions en vue d'user de leur droit de souscription.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

Les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 31 mars 1925, à 14 h. 30, au Siège social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1924 ;
- 4° Autorisation aux Administrateurs de la Société qui font en même temps partie d'autres Sociétés, de traiter des affaires entre les deux Sociétés et autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société ;
- 5° Nomination d'un Administrateur ;
- 6° Nomination de trois Commissaires de Surveillance pour l'exercice 1925 ;
- 7° Fixation des jetons de présence aux Administrateurs.

Aux termes de l'article 45 des Statuts, tout Actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au Siège social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une caisse publique ou dans des banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 27 février 1925, le nommé TAGLIAFERRI (Gaëtan), né à Plaisance (Italie), le 12 décembre 1868, négociant, ayant demeuré à Monaco, actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 12 mai 1925, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroquerie ; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD.

LE PANORAMA

(8^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

286, boulevard Saint-Germain, Paris.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.850.000.**

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage.

MONTE CARLO (Park-Palace).

MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

MENTON, 1, rue de Verdun.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert 1^{er}, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

*Prêts Hypothécaires.**Ouverture de Crédits Hypothécaires.*

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

*Garde de Titres et Colis précieux.**Location de Coffres-Forts.*

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et	Incendie	92 Millions
Fonds de Garantie	Vie	103 Millions

Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.

Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'Etat Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).**AGENDA P.-L.-M. POUR 1925**

L'Agenda P.-L.-M. pour 1925 vient de paraître. Relié sous couverture rouge, noir et or, il renferme des contes, nouvelles chroniques rétrospectives et d'actualité, un roman inédit, 600 compositions et croquis de paysages, 16 illustrations hors texte en couleurs, 12 cartes postales héliogravées. Véritable Agenda du touriste, d'une conception originale et d'une réelle utilité.

Prix : 7 francs, à l'Agence P.-L.-M., 88 rue Saint-Lazare, à Paris, dans les bureaux et bibliothèques du réseau, etc. Envoi recommandé à domicile contre mandat-poste (8 fr. 90 pour la France et 10 fr. 75 pour l'étranger) adressé au Service de la Publicité de la Cie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris.

MONTE CARLO**SAISON DE BAINS DE MER****PLAGE DE LARVOTTO**Etablissement ouvert tous les jours
de 8 h. 1/2 à 13 heures et de 15 à 19 heuresLEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGECONCERTS • DANCING
ATTRACTIONS DIVERSESUN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino**Comptoir National d'Escompte****DE PARIS**Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.**AGENCES DE**MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert 1^{er}
MENTON : Avenue Félix-FaureEscompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-fortsINSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE**Caveaux Spéciaux**

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**APPAREILS et PLOMBERIE
SANITAIRES****Henri CHOINIÈRE**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.**« PUBLICITÉ MONDIALE »**

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE
pour la Publicité Générale
des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels
et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTÉ

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le Samedi 18 Avril 1925, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ;
- 4° Situation des affaires sociales, leurs possibilités d'extension ;
- 5° Fixation du dividende ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Acquisition, aliénation et désaffectation d'immeubles ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98063, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 février 1924. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61928, 61936, 73735, 73741, 73746, 73747, 73750, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 33347.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1925.